



PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°62-2024-147

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités /

62-2024-06-25-00013 - décision agrément ESUS ADEFI MISSION LOCALE (2 pages) Page 3

62-2024-06-27-00002 - SAP927755611 LM SERVICES A LA PERSONNNE (4 pages) Page 6

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction de la citoyenneté et de la légalité

62-2024-06-25-00016 - Arras-Elec24062715440 (2 pages) Page 11

62-2024-06-26-00009 - Arras-Elec24062715450 (2 pages) Page 14

62-2024-06-26-00008 - Arras-Elec24062715451 (10 pages) Page 17

Préfecture du Pas-de-Calais / Direction des sécurités

62-2024-06-27-00001 - Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (4 pages) Page 28

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Béthune

62-2024-06-26-00007 - arrêté autorisant l'exercice de missions de sécurité privée sur la voie publique (4 pages) Page 33

62-2024-06-27-00003 - Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique (4 pages) Page 38

62-2024-06-25-00015 - Arrêté renouvellement action auto école Jackie Hanquiez Hesdin (2 pages) Page 43

62-2024-06-25-00014 - Arrêté renouvellement auto école Denis Geoffrey Villard Lumbres (2 pages) Page 46

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

62-2024-06-18-00011 - Arrêté préfectoral portant classement de l'office de tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois (2 pages) Page 49

62-2024-03-01-00019 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de classement de l'office de tourisme de Berck-sur-Mer (2 pages) Page 52

Préfecture du Pas-de-Calais / Sous-Préfecture de Lens

62-2024-06-25-00012 - renouvellement agrément CSSR "France Stage Permis" (2 pages) Page 55

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-06-25-00013

décision agrément ESUS ADEFI MISSION LOCALE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
De l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle insertion et accès à l'autonomie

ARRAS, le 25 juin 2024

DECISION PREFECTORALE
Agrément « Entreprises Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS)
N° DDETS62 ESUS 2024 007 N 380755348

Vu la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment, ses articles 1^{er}, 2, 11 ;

Vu la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, notamment son article 105 ;

Vu le Décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

Vu le Décret n°2015-760 du 24 juin 2015 pris pour l'application de l'article 1^{er}, alinéa 15, de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu le Décret n°2015-807 du 1^{er} juillet 2015 pris en application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux fondations ;

Vu le Décret n°2015-832 du 7 juillet 2015 pris pour l'application de la loi du 31 juillet 2014 sur l'économie sociale et solidaire et relatif aux associations ;

Vu le Décret n° 2015-858 du 13 juillet 2015 relatif aux statuts des sociétés commerciales ayant la qualité d'entreprises de l'économie sociale et solidaire ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «entreprise solidaire d'utilité sociale» ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités, et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints interministériels nommés au sein des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités, et notamment la nomination de Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-40-06 en date du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale, reçue complète le 25 juin 2024, présentée par Monsieur Henri DEJONGHE, Présidente de l'association ADEFI MISSION LOCALE - sise 1 rue des Procureurs 62130 Saint Pol sur Ternoise ;

Considérant que le dossier, objet de la demande, répond aux dispositions de l'article L3332-17-1 du Code du Travail et du Décret n°2015-719 du 23 juin 2015 et de l'arrêté du 5 août 2015 précités ;

Décide

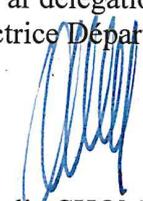
Article 1 : L'association ADEFI MISSION LOCALE - sise 1 rue des Procureurs 62130 Saint Pol sur Ternoise
N° SIREN : 380 755 348

Est agréée en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale en application de l'article L3332-17-1 du Code du Travail.

Article 2 : Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 25 juin 2024

Article 3 : La Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

P/ Le Préfet,
Par délégation,
La Directrice Départementale,


Nathalie CHOMETTE

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux devant la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Pas-de-Calais – 14 voie Bossuet CS20960 62033 Arras Cedex

- d'un recours hiérarchique devant le Ministère (Ministère du travail, 127 rue de Grenelle PARIS 07 SP) ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 - 59014 LILLE cedex.

- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr
Ces recours ne sont pas suspensifs.

Direction départementale de l'emploi du travail
et des solidarités

62-2024-06-27-00002

SAP927755611 LM SERVICES A LA PERSONNNE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Pôle Insertion et Accès à l'Autonomie
Service à la Personne
Affaire suivie par : Mme Anastasia ASTIER
Téléphone : 03 61 47 36 45
ddets-sap@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 27 Juin 2024

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP/927755611
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail**

Le Préfet du Pas-de-Calais

Références :

VU la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU les décrets n°2011-1132 et n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

VU le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et

14 Voie Bossuet
CS 20960
62033 Arras Cedex
Tél : 03 21 23 87 87



www.pas-de-calais.gouv.fr

des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022,

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 portant nomination Madame Nathalie CHOMETTE en qualité de Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des solidarités du Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-28 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Pas-de-Calais,

VU l'arrêté préfectoral n°2024-40-06 du 3 février 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU l'arrêté préfectoral N°2024-01 du 6 février 2024 portant subdélégation de signature de Madame Nathalie CHOMETTE, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Pas-De-Calais,

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la circulaire du 11 avril 2019 relative à la déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Sur proposition de Mme la Directrice de la DDETS du Pas-de-Calais,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une demande de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée le 19 Mai 2024 par Monsieur Maxime LAUENT, en qualité de dirigeant pour l'organisme «LM SERVICES A LA PERSONNE» dont l'établissement principal est situé 9 Rue du Parc à HERSIN-COUPIGNY (62530).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise individuelle «**LM SERVICES A LA PERSONNE**» dont l'établissement principal est situé 9 Rue du Parc à HERSIN-COUPIGNY (62530), enregistré sous le numéro **SAP/927755611**, pour les activités suivantes :

➤ activités relevant de la déclaration, en mode prestataire:

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Télé-assistance et visio-assistance
- Soins et promenade(s) d'animaux pour personnes dépendantes
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241.10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du Code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Pas-de-Calais Arras ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie – Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75 703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour la Directrice Départementale,
Le Directeur Départemental Adjoint,



Fabrice RINGEVAL

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-25-00016

Arras-Elec24062715440



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des élections et des associations

Arras, le 25 juin 2024

**ARRETE FIXANT LA DATE DE REUNION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE ET LA
DATE LIMITE DE DEPOT DES BULLETINS DE VOTE ET CIRCULAIRES DES CANDIDATS
AU SECOND TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES
DU 7 JUILLET 2024**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Pour le second tour de scrutin des élections législatives du 7 juillet 2024, la commission de propagande se réunira en préfecture le **mardi 2 juillet 2024 à 18h.**

Les candidats devront fournir préalablement à la commission de propagande leur modèle de bulletin de vote et de circulaire du second tour de scrutin, par envoi à l'adresse suivante : pref-elections@pas-de-calais.gouv.fr.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

ARTICLE 2 : La date limite de dépôt des bulletins de vote et circulaires des candidats est fixée au **mardi 2 juillet 2024 à 22 heures**.

La livraison des bulletins de vote et des circulaires se fera sur le site suivant :

AD Productions – 4 rue Bernard Palissy – 78440 GARGENVILLE.

Les livraisons effectuées après la date limite seront refusées.

ARTICLE 3. Les circulaires doivent être livrées **non encartées, mais pliées à l'unité.**

Celles qui seraient livrées sous forme encartée seront refusées par la commission de propagande et ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement de la part de l'Etat.

Les modalités de dépôt de la propagande sont précisées dans le cahier des charges du prestataire de mise sous pli et fourni aux candidats et à leurs imprimeurs.

ARTICLE 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 6. M. le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais et Mme la Présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

François FLAHAUT



Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-26-00009

Arras-Elec24062715450



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

ARRAS, le 26 juin 2024

**ARRETE INSTITUANT UNE COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 26 juin 2024 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er}: Pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, il est institué une commission départementale chargée d'effectuer le recensement des votes émis dans les communes du Pas-de-Calais.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Article 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

Pour le premier tour de scrutin du 30 juin 2024 :

- Présidente : Mme Sarah MOUSSOUNI, juge de l'application des peines au Tribunal judiciaire d'Arras.

- Président suppléant : M. Mathieu GUERINEAU, juge des enfants au Tribunal judiciaire d'Arras

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant

Pour le second tour de scrutin du 7 juillet 2024 :

- Président : M. Damien JOUANNY, vice-président du Tribunal judiciaire d'ARRAS

- Présidente suppléante : Mme Pauline LE GOURIEREC, vice-présidente du Tribunal judiciaire d'ARRAS

- Monsieur le Président du Conseil départemental ou son représentant

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, ou son représentant

Article 3 : La commission siégera les dimanches 30 juin et 7 juillet 2024 (à un horaire qui sera fixé ultérieurement), en Préfecture du Pas-de-Calais, ancien hall.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

François FLAHAUT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-26-00008

Arras-Elec24062715451



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau des élections et des associations
Affaire suivie par Christophe PUCHOIS
03 21 21 21 54
christophe.puchois@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Arras, le 26 juin 2024

**ARRÊTÉ INSTITUANT DES COMMISSIONS DE CONTRÔLE
DES OPÉRATIONS DE VOTE DANS LES COMMUNES DE 20 000 HABITANTS ET PLUS
POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 30 JUIN ET 7 JUILLET 2024**

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour les élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 accordant délégation de signature à M. François FLAHAUT, secrétaire général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 26 juin 2024 ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1er : Dans chacune des huit villes de plus de 20 000 habitants du Pas-de-Calais, il est institué, en vue des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, une commission de contrôle des opérations de vote dont la composition est fixée comme suit :

.../...

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

Ville d'ARRAS

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENT :

M. Mathieu GUERINEAU, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Arras.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Alix BERTHIER, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire d'Arras.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Antoine LE GENTIL, avocat au barreau d'Arras.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Andréa LEMAITRE, commissaire de justice à Arras.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Christophe PUCHOIS, chef du bureau des élections et des associations de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Pauline LE GOURIEREC, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Arras.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Alexia GARNAUD, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Arras.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Antoine LE GENTIL, avocat au barreau d'Arras.

MEMBRE SUPPLEANT :

Me Florent GOMEZ, commissaire de justice à Arras.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Christophe PUCHOIS; chef du bureau des élections et des associations de la Préfecture du Pas-de-Calais.

.../...

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE

Ville de BÉTHUNE

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENT :

M. Didier LIONET, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENT SUPPLEANT :

M. Pascal SOCKEEL, vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Nathalie EROUART, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Charlotte FEUTRIE, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Jérémy CASE, Sous-préfecture de Béthune.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Virginie RAYMOND, juge au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENT SUPPLEANT :

M. Johann RUOCCO, premier vice-président chargé des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Camille PENEZ, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANT :

Me Édouard DUBOUT, avocat au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Jérémy CASE, Sous-préfecture de Béthune.

.../...

Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Carole CATTEAU, vice-présidente au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Corinne ALSAC, vice-présidente chargée de l'application des peines au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Fanny MALBRANCO, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Camille PENEZ, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT

Mme Jeanne LALLAIN, Sous-préfecture de Béthune.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENT :

M. Jean-François LE POULIQUEN, premier vice-président au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Blandine LEUJEUNE, juge au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Sandra BONNET, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Nathalie EROUART, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT

Mme Jeanne LALLAIN, Sous-préfecture de Béthune.

.../...

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE-SUR-MER

Ville de BOULOGNE-SUR-MER

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENT :

M. Sébastien MOHUN, juge au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Pascale METTEAU, première vice-présidente au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Catherine POURRE, avocate au barreau de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Hannah BEAUGENDRE, avocate au barreau de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Xavier SAISON, Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENT :

M. Maurice MARLIERE, premier vice-président au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Sophie CARLIER, vice-présidente au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Olivier RANGEON, avocat au barreau de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Cécile LANNOY, avocate au barreau de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Xavier SAISON, Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer.

.../...

ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Ville de CALAIS

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Aline MAES, juge au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Mädy VIMONT, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Agathe MASUREL, avocate au barreau de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Barbara SEREDNICKI, commissaire de justice à Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Lucas LACOMBE, Sous-Préfecture de Calais.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Véronique HANQUEZ, vice-présidente au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Romane MATTEI, juge au tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Valérie DEVOS, avocate au barreau de Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Valentine DECROCQ, commissaire de justice à Boulogne-sur-Mer.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

Mme Martine DEVROË, Sous-Préfecture de Calais.

.../...

ARRONDISSEMENT DE LENS

Ville d'HENIN-BEAUMONT

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Muriel MARQUET, vice-présidente chargée des fonctions de juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Marion BENSLIMANE, juge au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me David MINK, avocat, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANT :

Me Éric WATERLOT, avocat au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

Mme Emilie PRUVOST, Sous-Préfecture de Lens.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Marion BENSLIMANE, juge au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Agata PRZYBYL, juge au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me David MINK, avocat, bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Nafa MEZINE, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

Mme Emilie PRUVOST, Sous-Préfecture de Lens.

.../...

Ville de LENS

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Julie LEPRINCE, vice-présidente au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Caroline SWIT, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Alexandre ZEHNDER, avocat, vice-bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANT :

Me Valentin GUISLAIN, avocat au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Bruno HAY, Sous-Préfecture de Lens.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Ilham DADYOU-AMRIR, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Lens.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Inès DESROCHES, juge de l'application des peines au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Valentin GUISLAIN, avocat au barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANT :

Me Alexandre ZEHNDER, avocat, vice-bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

M. Bruno HAY, Sous-Préfecture de Lens.

.../...

Ville de LIEVIN

Pour le 1^{er} tour, le dimanche 30 juin 2024 :

PRESIDENTE :

Mme Sophie SULKOWSKI, juge d'instruction au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENTE SUPPLEANTE :

Mme Carine CAUCHY, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Béthune.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Nafa MEZINE, avocat au barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANT :

Me Jérôme DELBREIL, avocat au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

Mme Evelyne RACHEZ, Sous-Préfecture de Lens.

Pour le 2^{ème} tour, le dimanche 7 juillet 2024 :

PRESIDENT :

M. Christopher CHATFIELD, juge des enfants au tribunal judiciaire de Béthune.

PRESIDENT SUPPLEANT :

M. Thomas SCHNEIDER, juge des contentieux de la protection au tribunal de proximité de Lens.

MEMBRE TITULAIRE :

Me Garance GEOFFROY, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE SUPPLEANTE :

Me Anne-Céline LEMONNIER, avocate au barreau de Béthune.

MEMBRE EN CHARGE DU SECRETARIAT :

Mme Evelyne RACHEZ, Sous-Préfecture de Lens.

.../...

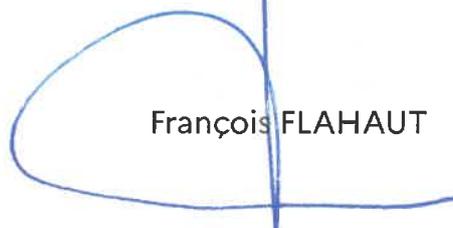
Article 2 : Les sièges des commissions sont fixés ainsi qu'il suit :

VILLE	SIÈGE DE LA COMMISSION
ARRAS	Tribunal judiciaire
BETHUNE	Tribunal judiciaire
BOULOGNE-SUR-MER	Tribunal judiciaire
BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Mairie
CALAIS	Tribunal judiciaire
HENIN-BEAUMONT	Mairie
LENS	Tribunal judiciaire
LIEVIN	Mairie

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Article 4 : M. le Secrétaire Général adjoint de la préfecture du Pas-de-Calais, Mmes et M. les Sous-Préfets de BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER, CALAIS et LENS et Mmes et MM. les Présidents des commissions de contrôle des opérations de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint,


François FLAHAUT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-27-00001

Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement
et la transmission d'images au moyen de
caméras installées sur des aéronefs



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des Sécurités**

Bureau de la Réglementation de sécurité
CAB-BRS-2024-0811

**Arrêté autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission
d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs**

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1er ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-58 du 04 septembre 2023 portant délégation de signature à Madame Hélène GIRARDOT, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande du 26 juin 2024 formulée par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur deux drones aux fins d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'élévation, au niveau URGENCE ATTENTAT, de la posture VIGIPIRATE, l'utilisation du drone favorisera par ailleurs une action rapide des services de police en cas d'intervention ;

Considérant que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
que notamment, le 2° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre au titre de la sécurité des rassemblements de personnes sur la voie publique ou dans les lieux

ouverts au public ainsi que de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public, lorsque ces rassemblements sont susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public ;

Considérant que l'utilisation du drone permet d'alerter rapidement les effectifs à terre des attroupements hostiles déterminés à s'en prendre aux forces de l'ordre et aux bâtiments publics et d'intervenir ainsi de manière immédiate et ciblée ;

Considérant que, compte tenu du risque sérieux de troubles à l'ordre public, de l'ampleur de la zone à sécuriser, de l'intérêt de disposer d'une vision en grand angle pour permettre le maintien et le rétablissement de l'ordre public tout en limitant l'engagement des forces au sol, le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

Considérant qu'à l'occasion du premier tour des élections législatives et au vu du contexte social très sensible, le recours aux drones permettra d'anticiper tout groupe collectif protestataire susceptible de causer des troubles à l'ordre public et des violences urbaines ;

Considérant que le recours aux drones permettra de prévenir de ces atteintes grâce à une surveillance des lieux concernés et favorisera une action rapide de police en cas d'intervention ; que l'emploi des caméras évoquées est de nature à faciliter la prise de mesures adéquates de maintien de l'ordre en cas de besoin ; qu'il permet, en outre, une anticipation de mouvements de foule et une détection des troubles à l'ordre public ;

Considérant que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; que les lieux surveillés sont strictement limités au secteur défini par les forces de sécurité intérieure où sont susceptibles de se commettre des atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également strictement limitée à la durée des risques de troubles à l'ordre public ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

Considérant que le recours à la captation, l'enregistrement et la transmission d'images fera l'objet d'une information par plusieurs moyens adaptés ; qu'outre la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, ce dispositif fera l'objet d'une information sur le site internet, visant à avertir les personnes présentes qu'elles sont susceptibles d'être filmées ainsi que sur X et tout autre moyen de la Préfecture ; que ces moyens d'information sont adaptés ;

Sur la proposition de la Directrice des Sécurités ;

ARRÊTE

Article 1 : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Pas-de-Calais est autorisée sur les communes d'Hénin-Beaumont et d'Avion au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens afin d'intervenir le dimanche 30 juin 2024 de 18h00 à 03h00, et de l'appui des personnels au sol, en vue de leur permettre de maintenir ou de rétablir l'ordre public.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur 1 drone MAVIC 2 Enterprise Advenced n° 4GCCJCHR0B06L8 et 1 drone MAVIC 2 Enterprise Advenced n° 4GCCJBFR0B00A3.

Article 3 : La présente autorisation est limitée au périmètre géographique des communes d'Hénin-Beaumont et d'Avion.

Article 4 : La présente autorisation est délivrée pour la durée suivante : le dimanche 30 juin 2024 18h00 à 03h00.

Article 5 : L'information du public est assurée par voie numérique.

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L. 242-4 du Code de la sécurité intérieure est transmis préfet du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le 27 JUIN 2024

Pour le Préfet,

La sous-préfète, directrice de cabinet,


Hélène GIRARDOT

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-26-00007

arrêté autorisant l'exercice de missions de
sécurité privée sur la voie publique



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau du cabinet, de la sécurité et des moyens

Sous-préfecture de Béthune

Béthune, le **26 JUIN 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXERCICE DE MISSIONS
DE SÉCURITÉ PRIVÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE / N°**

- Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.613-1 à L.613-9 ;
- Vu** la Loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et plus particulièrement l'article 29 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** la note préfectorale du 4 mars 2021 portant affectation de Monsieur Jean-François RAL, conseiller d'administration de l'Intérieur, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Béthune ;
- Vu** la demande présentée par la société BODY PROTECTION SECURITE PRIVEE par le biais de la commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE, en date du 26 juin 2024, sollicitant l'autorisation d'effectuer une mission de sécurité privée sur la voie publique, dans le cadre défini par le code de la sécurité intérieure dans ses articles L.613-1 à L.613-3 ;
- Vu** l'élévation le 25 mars 2024 de la posture VIGIPIRATE au niveau 3 « urgence attentat » ;
- Vu** l'avis favorable des services de la Police Nationale en date du 26 juin 2024 ;

181 rue Gambetta
62 404 – Béthune
Tél : 03 21 61 50 50



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du Code de la sécurité intérieure, les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le représentant de l'État dans le département ou, à Paris, par le préfet de police, à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

Considérant qu'en application de l'article L.613-1 du Code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 peuvent être autorisées à exercer des missions de surveillance sur la voie publique contre les actes de terrorisme visant les biens dont elles ont la garde ;

Considérant que la société BODY PROTECTION SECURITE PRIVEE sis 842 Rue Léon Blum à HAILLICOURT (62 940), est chargée d'assurer, à la demande de la commune de Bruay-la-Buissière, la surveillance du site la nuit située Allée du Château à BRUAY-LA-BUISSIERE, la nuit du 29 au 30 juin 2024 dans le cadre de la fête médiévale sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE (62 700) ;

Considérant l'avis favorable des services de la Police Nationale concernant les missions privées de sécurité exercées par BODY PROTECTION SECURITE PRIVEE dans le cadre de l'événement précité ;

Considérant que l'ampleur de la manifestation précitée l'expose à un risque de débordements et d'atteintes aux biens entreposés sur le site de l'événement pendant la nuit ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

Arrête

Article 1^{er} : Les agents de la société BODY PROTECTION SECURITE PRIVEE sis 842 Rue Léon Blum à HAILLICOURT (62 940), sont autorisés à assurer une mission de sécurité privée depuis la voie publique dans le cadre de la sécurisation de nuit de l'événement la fête médiévale situé Allée du Château sur la commune de BRUAY-LA-BUISSIERE (62 700), selon les modalités suivantes :

Samedi 29 juin 2024 à 22h00 au Dimanche 30 juin à 10h00 :

- Gardiennage du site la nuit

Article 2 : Les agents concernés devront être porteurs d'une copie du présent arrêté et de leur carte professionnelle d'agent de sécurité privée.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être

formé auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le Sous-préfet de Béthune et le Directeur départemental de la police nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Sous-préfet et par
délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie à :

- Monsieur le Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE ;
- Monsieur le Procureur de la République de Béthune ;
- Monsieur le Directeur départemental de la police nationale ;
- Société BODY PROTECTION SECURITE PRIVEE

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-27-00003

Arrêté préfectoral portant interdiction de
rassemblement automobile sur la voie publique



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Béthune

Bureau du Cabinet, de la Sécurité et des Moyens

Béthune, le 27/06/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°24/
portant INTERDICTION de RASSEMBLEMENT sur la VOIE PUBLIQUE**

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le Code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 610-5 ;

Vu les articles L.2214-4 et L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien BÉCOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-11-95 en date du 5 janvier 2024 accordant délégation de signature à Monsieur Sébastien BÉCOULET, Sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°278-2024 du 26 juin 2024 portant interdiction de rassemblement automobile sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens au troisième trimestre 2024, soit du vendredi 5 juillet 2024 au lundi 30 septembre 2024, du vendredi au lundi ainsi que le week-end prolongé du mercredi 14 août au lundi 19 août 2024 ;

Considérant que les forces de l'ordre signalent être intervenues à plusieurs reprises depuis le mois de janvier 2023 dans la zone industrielle Artois Flandres à DOUVRIN et BILLY-BERCLAU en raison de rassemblements automobiles, générateurs de troubles à l'ordre public ;

Considérant que le district de police de Béthune a constaté des rassemblements automobiles non autorisés en 2023 aux abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;

181 rue Gambetta
62 407 – BETHUNE
Tel : 03.21.61.50.50



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

Considérant l'accident de circulation mortel qui s'est produit le 11 septembre 2021 à 1h40 rue Blaise Pascale à LIBERCOURT sur l'arrondissement de Lens à l'occasion d'un run entre deux véhicules en provenance de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que ces rassemblements automobiles non déclarés et sans organisateur clairement identifié regroupent un nombre important de personnes et de véhicules ;

Considérant que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 300 véhicules environ avec présence de spectateurs le samedi 25 février 2023 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

Considérant que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé de 200 véhicules avec présence de 300 spectateurs le samedi 22 avril 2023 sur la commune de BILLY-BERCLAU (avenue de Sofia) ;

Considérant que le district de police de Béthune a procédé à la dispersion d'un rassemblement non autorisé d'une soixantaine de personnes dans le cadre d'un rassemblement rodéo motorisé le dimanche 7 janvier 2024 sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ;

Considérant l'accident de circulation le dimanche 7 janvier 2024 vers 2h00 du matin sur la commune de DOUVRIN (avenue de Londres) ayant fait trois blessés à l'occasion d'un run entre deux véhicules ;

Considérant que des rassemblements non déclarés ont également eu lieu à BETHUNE, rue de la rotonde (parking du Magasin Auchan) ;

Considérant que l'interdiction de rassemblements automobiles sur la voie publique sur plusieurs secteurs de l'arrondissement de Lens au troisième trimestre 2024, soit du vendredi 5 juillet 2024 au lundi 30 septembre 2024, du vendredi au lundi ainsi que le week-end prolongé du mercredi 14 août au lundi 19 août 2024, est susceptible d'engendrer un déplacement des participants sur divers secteurs de l'arrondissement de Béthune ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font l'objet d'aucune déclaration en sous-préfecture de Béthune dans le respect du délai réglementaire de 3 jours francs minimum avant l'événement ;

Considérant que ces rassemblements automobiles sont susceptibles de créer des troubles importants à l'ordre public : démonstrations de « drifts » (dérapages) et de « burnout » (accélération sur place pour faire chauffer les pneus) risquées pour les spectateurs, courses de vitesse sur les axes routiers avec de grands excès de vitesse constatés par procès-verbaux ;

Considérant que ces rassemblements automobiles ne font par ailleurs l'objet d'aucune mesure de sécurisation de la part de leurs initiateurs ;

Considérant in fine qu'il y a alors lieu de remédier à un risque avéré de troubles à l'ordre public et à un risque pour la sécurité et la santé des participants et spectateurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Béthune ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tout rassemblement de personnes et de véhicules dont l'objectif est de réaliser des démonstrations de tuning et runing est interdit :

Les jours suivants :

- du vendredi 5 juillet à 17 h 00 au lundi 8 juillet 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 12 juillet à 17 h 00 au lundi 15 juillet 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 19 juillet à 17 h 00 au lundi 22 juillet 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 26 juillet à 17 h 00 au lundi 29 juillet 2024 à 6 h 00 ;

- du vendredi 2 août à 17 h 00 au lundi 5 août 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 9 août à 17 h 00 au lundi 12 août 2024 à 6 h 00 ;
- du mercredi 14 août à 17 h 00 au lundi 19 août 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 23 août à 17 h 00 au lundi 26 août 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 30 août à 17 h 00 au lundi 2 septembre 2024 à 6 h 00 ;

- du vendredi 6 septembre à 17 h 00 au lundi 9 septembre 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 13 septembre à 17 h 00 au lundi 16 septembre 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 20 septembre à 17 h 00 au lundi 23 septembre 2024 à 6 h 00 ;
- du vendredi 27 septembre à 17 h 00 au lundi 30 septembre 2024 à 6 h 00 ;

Sur les secteurs suivants :

- avenue de Londres à DOUVRIN,
- avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU
- D163 entre les giratoires de l'avenue de Sofia à BILLY-BERCLAU et l'établissement WEILROD ;
- abords du parking Intermarché situé ZAC du Beau Pré le long de la RD937 à VERQUIN ;
- rue de la rotonde (magasin Auchan) à BETHUNE.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à la sous-préfecture de Béthune, dans les mairies de DOUVRIN, BILLY-BERCLAU, BETHUNE et VERQUIN. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et diffusé sur les réseaux sociaux.

Article 4 : Le Sous-préfet de Béthune, le Directeur Départemental de la Police Nationale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de Béthune,



Sébastien BÉCOULET

Copie à :

- Monsieur le Maire de DOUVRIN ;
- Monsieur le Maire de BILLY-BERCLAU ;
- Monsieur le Maire de VERQUIN ;
- Monsieur le Maire de BETHUNE ;
- Madame la Sous-préfète, Directrice de cabinet du Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale ;
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef du district de sécurité publique de Béthune.

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-25-00015

Arrêté renouvellement action auto école Jackie
Hanquiez Hesdin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 25/06/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE D'HESDIN

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant modification d'agrément à M. Jackie HANQUIEZ, pour exploiter sous le n° E 09 062 1559 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « ACTION AUTO ÉCOLE » situé à HESDIN, 18 rue Jacquemont;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Jackie HANQUIEZ pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Jackie HANQUIEZ au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 09 062 1559 0 accordé à M. Jackie HANQUIEZ, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « ACTION AUTO ÉCOLE » situé à HESDIN, 18 rue Jacquemont est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :AM-A1-A2-A-BE- B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Jackie HANQUIEZ, au délégué à la sécurité routière, au maire de HESDIN, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-25-00014

Arrêté renouvellement auto école Denis
Geoffrey Villard Lumbres



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Béthune

Bureau de la vie citoyenne
Service Auto-école

Béthune, le 25/06/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT D'AGRÈMENT D'EXPLOITATION D'UN
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT À TITRE ONÉREUX DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

COMMUNE DE LUMBRES

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe), en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;

Vu le décret du 13 décembre 2023 portant nomination de M. Sébastien BECOULET, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète du Val-de-Marne, en qualité de sous-préfet de Béthune ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-11-39 du 30 mai 2024 accordant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, en qualité de sous-préfet de Béthune, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2019 portant renouvellement d'agrément à M. Geoffrey VILLARD, pour exploiter sous le n° E 14 062 0004 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO – ÉCOLE DENIS » situé à LUMBRES, 16 rue Victor Hugo;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. Geoffrey VILLARD pour l'exploitation de l'établissement susvisé ;

Vu l'attestation de participation de M. Geoffrey VILLARD au stage de réactualisation des connaissances délivrée par DAVANTAGES FORMATION ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Béthune, en charge de la mission sur les auto-écoles ;

181 rue Gambetta
CS 90 719
62407 BÉTHUNE CEDEX
Tél : 03 .21.61 .50.50 - FAX 03.21.61.79.79
www.pas-de-calais.gouv.fr

Arrête

Article 1^{er} : L'agrément n° E 14 062 0004 0 accordé à M. Geoffrey VILLARD, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ÉCOLE DENIS » situé à LUMBRES, 16 rue Victor Hugo est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 ET A.A.C.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé .

Article 8 : Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs .

Pour le sous-préfet,
le secrétaire général,

Jean-François RAL

Copie sera adressée à M. Geoffrey VILLARD, au délégué à la sécurité routière, au maire de LUMBRES, au directeur départemental des territoires et de la mer, aux services fiscaux et aux services de police et de gendarmerie

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-18-00011

Arrêté préfectoral portant classement de l'office
de tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays
d'Artois



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Bureau du Développement Local et de
l'Aménagement du Territoire

BOULOGNE-SUR-MER, le 18/06/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT CLASSEMENT DE
L'OFFICE DE TOURISME, DES LOISIRS ET DES CONGRÈS ARRAS PAYS D'ARTOIS**

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1, L. 133-10-1, L. 134-5, D. 133-20 à D. 133-30 ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 précitée, et notamment son article 5 relatif au classement des offices de tourisme ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick LEVERINO en qualité de Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-44 du 11 juillet 2023 portant délégation de signature ;

Vu la délibération du 14 mars 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras, tendant à obtenir le classement de l'Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois en catégorie II ;

Vu l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement transmis à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer en date du 24 avril 2024 ;

Vu la complétude du dossier effectuée le 18 juin 2024 par l'Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois ;

131 Grande Rue - BP 649
62 321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex
Tél : 03 21 99 49 49



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Considérant que l'Office de Tourisme des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois respecte les critères énoncés par le Code du tourisme ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'Office de Tourisme, des loisirs et des congrès Arras Pays d'Artois sis 29 rue des Rosati 62000 Arras est classé dans la catégorie II.

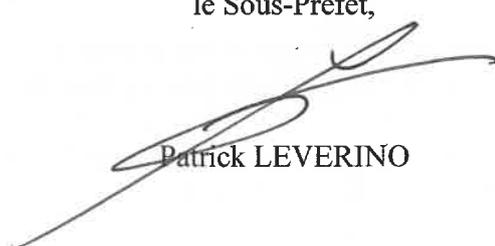
ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la communauté urbaine d'Arras, au Directeur général de l'Office de Tourisme, des loisirs et des congrès d'Arras Pays d'Artois, et dont copie sera transmise au Président de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial, au Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Boulogne-sur-Mer, le 18 juin 2024
Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet,


Patrick LEVERINO

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-03-01-00019

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
classement de l'office de tourisme de
Berck-sur-Mer



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer

Bureau du Développement Local et de
l'Aménagement du Territoire

BOULOGNE-SUR-MER, le 01/03/2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
PORTANT RENOUELEMENT DE CLASSEMENT DE
L'OFFICE DE TOURISME DE BERCK-SUR-MER**

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-1, L. 133-10-1, L. 134-5, D. 133-20 à D. 133-30 ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1652 du 23 décembre 2009 portant application de loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 précitée, et notamment son article 5 relatif au classement des offices de tourisme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 21 juin 2023 portant nomination de Monsieur Patrick LEVERINO en qualité de Sous-Préfet de BOULOGNE-SUR-MER ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-60 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;

Vu la délibération du 22 janvier 2024 du Conseil Municipal de BERCK-SUR-MER tendant à obtenir le renouvellement de classement de l'Office de Tourisme BERCK-SUR-MER en catégorie I ;

Vu l'ensemble des pièces présentées à l'appui de la demande de classement transmis à la Sous-Préfecture de Boulogne-sur-Mer en date du 30 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande de classement est complet en date du 1^{er} mars 2024 ;

SUR la proposition de M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer,

131 Grande Rue - BP 649
62 321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex
Tél : 03 21 99 49 49



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral du 28 janvier 2019 portant classement de l'Office de tourisme de BERCK-SUR-MER en catégorie I est renouvelé.

ARTICLE 2 : Ce classement est prononcé pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : En cas de manquement au respect des caractéristiques exigées par le classement, le déclassement ou la radiation de la liste des organismes classés est prononcé après injonction de mise en conformité auprès de l'office de tourisme, dans un délai de trois mois, conformément à l'article D 133-27 du Code du Tourisme,

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Maire de la commune de BERCK-SUR-MER et Monsieur le Président de l'Office de Tourisme BERCK-SUR-MER, et dont copie sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer, au Président de l'Agence de Développement et des Réservations Touristiques et au Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Boulogne-sur-Mer, le 1^{er} mars 2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Patrick LEVERINO

Préfecture du Pas-de-Calais

62-2024-06-25-00012

renouvellement agrément CSSR "France Stage
Permis"



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Service au Public
Service des permis de conduire
Affaire suivie par : PF**

SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

Lens, le **25 JUIN 2024**

ARRÊTÉ N° 256-2024

**Renouvellement d'agrément du centre de sensibilisation
à la sécurité routière
FRANCE STAGE PERMIS**

LA SOUS-PRÉFÈTE DE LENS,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 7 septembre 2023 portant nomination de Mme Sandra GUTHLEBEN, en qualité de Sous-Préfète de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-11-96 en date du 5 janvier 2024 portant délégation de signature à Mme Sandra GUTHLEBEN, Sous-Préfète de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mars 2020, autorisant M. Hugo SPORTICH à exploiter sous le numéro R 19 062 0004 0, un établissement dénommé SAS FRANCE STAGE PERMIS, chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément présentée en date du 29 mai 2024 par M. Hugo SPORTICH, président de la SAS FRANCE STAGE PERMIS, sise ZAC de Fontvieille, emplacement D123, 13190 ALLAUCH ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de LENS ;



ARRETE :

ARTICLE 1er : M. Hugo SPORTICH est autorisé à exploiter, sous le n° R 19 062 0004 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SAS FRANCE STAGE PERMIS, sise ZAC de Fontvieille, emplacement D123, 13190 ALLAUCH.

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date d'expiration de l'agrément initial (soit le 26/06/2029). Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans les salles de formation suivantes :

- Hôtel Campanile, ZA des Alouettes 100 rue Raoul Briquet – 62223 Saint Nicolas

M. Hugo SPORTICH, président de la société, désigne, pour assurer la gestion technique et administrative des stages :

- BUNS François
- FARNAUD Delphine
- GRAS Vincent
- PAPEGAY Xavier
- TERZI Anthony
- THORIN Bastien

ARTICLE 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5. : Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. : Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 : Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.
Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

La Sous-Préfète,


Sandra GUTHLEBEN